



Rapporteur : Mme ROUSSET

N° CP_2025_0387

12 - Aménagement et développement des territoires

Ambitions communes

Le 7 juillet 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2025 relative au vote du budget primitif ;

Exposé :

Ambitions communes est le dispositif approuvé en 2024 qui permet au Département d'Ille-et-Vilaine de soutenir les communes breilliennes dans la réalisation de leurs projets locaux, à travers des aides à l'ingénierie et à l'investissement.

Il traduit la volonté du Département de renouveler son approche en matière d'aide aux communes avec une nouvelle logique de solidarité territoriale, se traduisant notamment par un appui renforcé à destination des communes les plus fragiles, mais aussi par une prise en compte accrue des enjeux d'utilité sociale et de transition écologique. Il témoigne également de la volonté de simplifier les démarches pour les communes puisque ce dispositif résulte de la fusion de trois précédents outils de financement.

Ambitions communes est doté au budget primitif 2025 d'une autorisation de programme de 4 700 000 euros

L'offre de projets éligibles est répartie en quatre catégories : les études, les équipements communaux, l'espace public et la dynamisation des centres-bourgs. Trois niveaux d'appui (ciblé, solidaire et renforcé) définissent les modalités propres aux communes concernées : taux et plafond de subvention, typologie de projets éligibles et nombre de dossiers pouvant être déposés annuellement.

Plusieurs dossiers sont ainsi présentés :

Territoire de l'agence départementale du Pays de Fougères :

- commune de Melle - étude de quartier préalable à la création d'un nouveau secteur pour un montant de 3 300 euros ;
- commune de la Chapelle-Saint-Aubin - étude stratégique de revitalisation du bourg pour un montant de 14 525 euros ;

Territoire de l'agence départementale du Pays de Vitré :

- commune d'Amanlis - réhabilitation d'un immeuble en 3 logements sociaux pour un montant de 100 000 euros. Ce contrat est soutenu par ailleurs au titre des contrats départementaux de solidarité territoriale ;
- commune de Brie - étude préalable à l'aménagement du centre-bourg pour un montant de 18 740 euros ;
- commune de Le Pertre - démolition et reconstruction des vestiaires de foot et d'une salle multi-activité pour un montant de 100 000 ;

Territoire de l'agence départementale du Pays de Redon / Vallons :

- commune de Sainte-Marie - réhabilitation d'un bâtiment en commerce et logement social pour un montant de 75 000 euros ;
- commune de Saint-Malo-de-Phily - réhabilitation d'un bâtiment en commerce multi-services et logement pour un montant de 100 000 euros ;
- commune de Pléchâtel - réhabilitation - extension de l'accueil de loisirs pour un montant de 75 000 euros ;
- commune de la Dominelais - réhabilitation du presbytère en salle multi-activités pour un montant de 100 000 euros ;
- commune de la Chapelle-de-Brain - étude globale d'aménagement des deux bourgs pour un montant de 16 700 euros.

Ajustements pour l'année 2025

Dans un souci de cohérence avec les contrats départementaux de solidarité territoriale, de nouvelles règles de versement des subventions Ambitions communes doivent être mises en application afin de favoriser une meilleure prévisibilité des dépenses. Les modalités suivantes concerneront toutes les subventions, qu'elles soient déjà attribuées, y compris pour les projets des précédents dispositifs qu'Ambitions communes a remplacés (redynamisation centres-bourgs, fonds de solidarité territoriale, fonds de soutien aux projets locaux) ou à venir :

- un paiement maximum par an pour chaque projet ;

- un premier acompte possible à condition d'avoir réalisé au moins 50 % des dépenses et le versement d'au moins 30 % de la subvention après l'achèvement des travaux ;
- un plafonnement de versement annuel par projet de 100 000 euros par an.

Il est rappelé que le vote du budget primitif 2025 a prévu de réserver les financements aux projets des communes en "appui renforcé" et en "appui solidaire". Toutefois, les dossiers en cours d'accompagnement des communes en "appui ciblé" peuvent être déposés avant le 1^{er} juillet 2025. Enfin, le dispositif conserve le principe de dépôt tout au long de l'année et au plus tard avant le 30 octobre pour être accompagné au titre de l'année en cours.

Décide :

- d'attribuer 10 subventions d'un montant de 603 265 euros au titre du dispositif Ambitions communes, détaillées en annexe 1 à 4.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
8 juillet 2025
ID: CP_2025_0387

Pour extrait conforme